

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022 - 369

### PAPI de la Baie de Bourgneuf

#### Action 7-15 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique Etudes de maitrise d'œuvre des travaux des axes 6 et 7 du PAPI 2 Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT l'action 7-15 inscrite à l'avenant n°3 à la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf du 23/07/2014,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz est statutairement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Etudes de maitrise d'œuvre des travaux de l'axe 6 et 7 du PAPI 2 » auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique afin d'obtenir une subvention de leur part.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 21 000 € HT

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/10/2022

Le Président

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221026-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 26-10-2022

Publication le : 26-10-2022